

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
115 rue Paul Bert
69665 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
Tél: 04 74 68 23 08

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023**



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Sommaire

1-	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE :	1
2-	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE :	2
3-	INDICATEURS DE PERFORMANCE :	4
4-	FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS :	6
5-	PROGRAMME DE REHABILITATION GROUPEE :	6

1- Caractérisation technique du service :

Présentation du territoire desservi :

- **Nom de la Collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE
- **Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.)** : La Communauté d'Agglomération est un EPCI
- **Compétences liées au service** :
Les compétences exercées par la Communauté d'agglomération sont les suivantes :
 - Examen de la conception des installations neuves
 - Vérification de l'exécution des installations neuves
 - Contrôle de vente
 - Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes
- **Territoire desservi** : (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ARNAS, COGNY, BLACE, DENICE, GLEIZE, JASSANS-RIOTTIER, LACENAS, LIMAS, MONTMELAS-SAINT-SORLIN, RIVOLET, SAINT-CYR-LE-CHATOUX, SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES, SAINT-JULIEN, SALLES-ARBUISSONNAS, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, LE PERREON, , VAUX EN BEAUJOLAIS.
- **Existence d'un zonage** : Il existe bien un zonage d'assainissement. Les dates d'approbation du zonage dans les communes sont les suivantes :

ARNAS : le 21 février 2011

LIMAS : le 21 février 2011

GLEIZE : le 21 février 2011

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE : le 21 février 2011

JASSANS-RIOTTIER : 2009

SAINT-CYR-LE-CHATOUX : le 21 Juillet 2006

RIVOLET : le 31 Août 2006

MONTMELAS : le 9 Août 2006

LACENAS : le 7 Novembre 2016

DENICE : le 7 Novembre 2016

COGNY : le 7 Novembre 2016

VAUX-EN-BEAUJOLAIS : le 20 octobre 2010

SALLES-ARBUISSONNAS : le 20 octobre 2010

LE PERREON : le 20 octobre 2010

SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES : le 20 octobre 2010

BLACE : 2003

SAINT-JULIEN : 2005

-
- **Existence d'un règlement de service** : Le règlement de service a été approuvé par délibération du 22 février 2023.

Mode de gestion du service :

Le service est exploité en régie directe.

Estimation de la population desservie (D301.0) :

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 3 835 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service géré en régie de 72 114 habitants. Le taux de desserte est de 5,3%. Sur les 72 114 habitants du territoire intercommunal dont le service assainissement non collectif est géré en régie, 5,3% d'entre eux disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		ANNEE 2022	ANNEE 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100% pour l'année 2023, comme pour l'année 2022.

2- Tarification de l'assainissement et recettes du service :

Modalités de tarification :

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux **01/01/2022 et 01/01/2023** sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Conception)	89,35€	91,14€
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Bonne Exécution)	104,58€	106,67€
Tarif du contrôle des installations existantes en € (Contrôle de bon fonctionnement)	101,53€	130,00€
Tarif du contrôle des installations existantes en € (Contrôle de vente)	101,53€	103,57€

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 22/02/2023 fixant la tarification du contrôle de Conception à 91,14 Euros HT.
- Délibération du 22/02/2023 fixant la tarification du contrôle de Bonne Exécution à 106,67 Euros HT.
- Délibération du 22/02/2023 fixant la tarification du contrôle de Bon Fonctionnement à 130 Euros HT.
- Délibération du 22/02/2023 fixant la tarification du contrôle de vente à 103,57 Euros HT.

Recettes :

	Exercice 2023		
	Collectivité	Délegataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	37 025,51 €	-	37 025,51 €
Facturation des contrôles €	11 413,40 €	-	11 413,40 €
Prime pour le contrôle des Installations ANC (Agence de l'eau).	0 €	-	0 €
Subvention d'équilibre du budget général	0 €	-	0 €

3- Indicateurs de performance :

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	437	560
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1484	1484
Taux de conformité en %	29,4 %	37,7 %

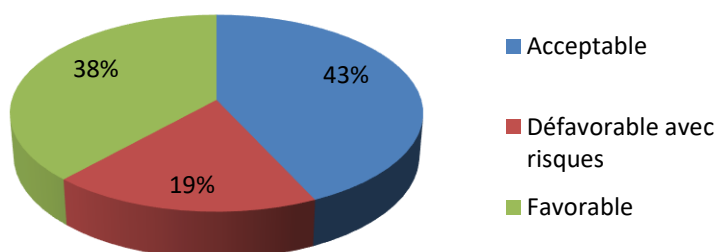
Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif vérifiées en 2023 s'élève à 37,7%.

Tableau récapitulatif du taux de conformité des installations :

Nombre d'installations non conformes et présentant un risque avéré	277
Nombres d'installations contrôlées jugées non conformes ne présentant pas de risque avéré	639
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes satisfaisante	568
Nombre total d'installations vérifiées depuis la création du service au 31 décembre 2023.	1484

Graphique du taux de conformité des installations gérées en régie.

Résultats du diagnostic des installations ANC sur le territoire de l'agglomération



Au 31 décembre 2023 sur l'ensemble des installations d'assainissement non collectif vérifiées sur le territoire de l'Agglomération géré en régie, 19% d'entre elles font l'objet d'un avis défavorable et peuvent présenter un risque sanitaire ou environnemental. Les propriétaires de ces installations doivent réaliser une mise en conformité.

81% des installations ont obtenu un avis favorable ou acceptable.

Tableau récapitulatif du nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune :

ARNAS	173
BLACE	232
COGNY	199
DENICE	164
GLEIZE	145
JASSANS-RIOTTIER	11
LACENAS	25
LIMAS	56
MONTMELAS-SAINT- SORLIN	23
RIVOLET	68
SAINT-CYR-LE-CHATOUX	48
SAINT-ETIENNE-DES- OULLIERES	108
SAINT-JULIEN	109
SALLES-ARBUISONNAS	44
LE PERREON	83
VAUX-EN-BEAUJOLAIS	84
VILLEFRANCHE-SUR- SAONE	26

4- Financements des investissements :

Montants financiers des travaux réalisés :

Il n'y a pas eu de travaux d'investissements réalisés par la collectivité en 2023.

5- Programme de réhabilitation groupée :

La Communauté d'agglomération a mis en place en 2017 une opération groupée pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire.

L'objectif de cette opération est de permettre aux particuliers du territoire qui sont équipés d'une installation autonome dite « point noir » (installation non conforme pouvant présenter un risque sanitaire ou environnemental) d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de mise aux normes (forfait de 3300 €).

Le démarrage effectif de l'opération a eu lieu fin 2018 et prendra fin en mai 2024.

Ce programme regroupe 87 particuliers volontaires :

Commune	Nombre d'installations
ARNAS	0
BLACE	33
COGNY	6
DENICE	3
GLEIZE	2
JASSANS-RIOTTIER	0
LACENAS	1
LIMAS	7
MONTMELAS-SAINT-SORLIN	0
RIVOLET	1
SAINT-CYR-LE-CHATOUX	3
SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES	1
SAINT-JULIEN	10
SALLES-ARBUISONNAS	10
LE PERREON	5
VAUX-EN-BEAUJOLAIS	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	0

Au 31/12/2023, 41 propriétaires ont finalisé les travaux de remise aux normes de leur filière d'assainissement non collectif.